



Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2013

Compte rendu analytique de la 51^e séance

Tenue au Siège à New York, le jeudi 7 novembre 2013, à 10 heures

Président : M. Osorio (Colombie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

k) Cartographie (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (*suite*)

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2013 sur la session de fond du Conseil : la science, la technologie et l'innovation, et les perspectives ouvertes par la culture pour la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

13-55242X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) (E/2013/9/Add.7, Add.13 et Add.14)

Élections

Organe international de contrôle des stupéfiants
(E/2013/9/Add.14)

1. **Le Président** invite le Conseil à élire un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour remplir le siège devenu vacant du fait de la démission de M. Jorge Montaña (Mexique).

2. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que les candidats sont M. Desmond Corrigan (Irlande), M. Aleksandr Konovalenko (Biélorus), M. Alejandro Mohar Betancourt (Mexique), M. Hossein Rahimi Soltanahmadi (République islamique d'Iran) et M. Martin Sopuch (Slovaquie).

3. **Le Président**, faisant observer que le nombre de candidats est plus grand que le nombre de sièges à pourvoir, invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre pour pourvoir le siège vacant.

4. *À l'invitation du Président, M. Ribeiro Marques (Brésil) et M^{me} Sabelo (Afrique du Sud) font fonction de scrutateurs.*

5. *Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

Nombre de bulletins :	49
Nombre de bulletins valides :	49
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	49
Majorité requise :	25
Nombre de voix obtenues :	
M. Alejandro Mohar Betancourt (Mexique) :	33
M. Desmond Corrigan (Irlande) :	13
M. Aleksandr Konovalenko (Biélorus) :	2
M. Hossein Rahimi Soltanahmadi (République islamique d'Iran) :	1
M. Martin Sopuch (Slovaquie) :	0

6. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Alejandro Mohar Betancourt (Mexique) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.*

Comité d'experts de l'administration publique
(E/2013/9/Add.13)

7. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général proposant une liste de 24 candidats devant siéger à titre personnel au Comité d'experts de l'administration publique pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2014.

8. Il considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(E/2013/Add.7)

10. **Le Président** invite le Conseil à élire 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour un mandat de trois ans commençant au 1^{er} janvier 2014.

11. Conformément à la résolution 2010/35 du Conseil et aux paragraphes 61 a) et b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, 18 membres des cinq groupes régionaux doivent être élus.

12. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures de l'Afrique du Sud, de la Guinée équatoriale, du Sénégal, de la Somalie et du Togo; le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a fait siennes les candidatures du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la République de Corée; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de la Bosnie-Herzégovine et de la Pologne; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de la Colombie, de Cuba et du Suriname; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures de l'Autriche, de l'Espagne et du Liechtenstein.

13. **Le Président** dit que le nombre des candidats proposé par chaque groupe régional étant égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, il considère que le Conseil souhaite les élire par acclamation.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. *L'Afrique du Sud, l'Autriche, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Espagne, la Guinée équatoriale, l'Inde, le Japon, le Liechtenstein, la Pologne, la République de Corée, le*

Sénégal, la Somalie, le Suriname et le Togo sont élus membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes.

16. **Le Président** dit que quatre pays contributeurs doivent être élus conformément au paragraphe 61 a) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. La Mission permanente de la Suisse l'a informé que les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ont été proposés.

17. Deux pays en développement doivent être élus conformément au paragraphe 61 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale. Le Royaume d'Arabie saoudite a annoncé sa candidature pour l'un de ces deux sièges ; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé la réélection du Mexique à l'un des deux sièges. Ces candidatures ont été approuvées, par la procédure d'approbation tacite, par les pays en développement qui ne sont pas membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

18. Il considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés pour un mandat de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2014.

19. *Il en est ainsi décidé.*

20. *L'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède sont élus au Conseil d'administration d'ONU-Femmes.*

21. **Le Président** annonce que l'Irlande et la Suisse, qui avaient été élues conformément à la résolution 2010/35 du Conseil, se sont démisées à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures de l'Islande et de la Nouvelle-Zélande.

22. Il considère que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation pour achever le mandat de l'Irlande et de la Suisse.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. *L'Islande et la Nouvelle-Zélande sont élues membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes.*

Sièges demeurant vacants à l'issue de sessions antérieures

Commission de la population et du développement

25. **Le Président** dit qu'il a été informé que le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne la candidature de la Roumanie pour remplir l'un des trois sièges laissés vacants à la Commission de la population et du développement, pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la cinquantième session de la Commission.

26. Il considère que le Conseil souhaite élire la Roumanie par acclamation.

27. *Il en est ainsi décidé.*

28. *La Roumanie est élue à la Commission de la population et du développement.*

29. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite différer l'élection d'un membre choisi parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre choisi parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission; d'un membre du Groupe des États d'Afrique et d'un membre du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la cinquantième session de la Commission; et de trois membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique, deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la première séance de la quarante-huitième session de la Commission et s'achevant à la clôture de la cinquante et unième session.

30. *Il en est ainsi décidé.*

Commission du développement social

31. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne la candidature de la Roumanie pour le siège vacant de la Commission du développement social pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission.

32. Il considère que le Conseil souhaite élire la Roumanie par acclamation.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. *La Roumanie est élue à la Commission du développement social.*

35. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite différer la nomination d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, et celle d'un membre du Groupe des États de l'Asie et du Pacifique et de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission.

36. *Il en est ainsi décidé.*

Commission de la condition de la femme

37. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Afrique a fait sienne la candidature de l'Égypte pour remplir un siège vacant à la Commission de la condition de la femme pour un mandat commençant à la première séance de la cinquante-neuvième session de la Commission et s'achevant à la fin de la soixante-deuxième session.

38. Il considère que le Conseil souhaite élire l'Égypte par acclamation.

39. *Il en est ainsi décidé.*

40. *L'Égypte est élue à la Commission de la condition de la femme.*

41. **Le Président** annonce que le Malawi a renoncé à siéger à compter du 6 mai 2013. Le Groupe des États d'Afrique fait sienne la candidature du Soudan pour le remplacer.

42. Il considère que le Conseil souhaite élire le Soudan par acclamation pour achever le mandat du Malawi.

43. *Il en est ainsi décidé.*

44. *Le Soudan est élu à la Commission de la condition de la femme.*

Comité du programme et de la coordination

45. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Afrique fait sienne la candidature du Maroc pour remplir un siège vacant au Comité du programme et de la coordination pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2014 et s'achevant le 31 décembre 2016.

46. Il considère que le Conseil souhaite proposer la candidature du Maroc à l'Assemblée générale pour remplir ce siège.

47. *Il en est ainsi décidé.*

48. *La candidature du Maroc est proposée pour l'élection au Comité du programme et de la coordination.*

49. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite différer à nouveau la présentation de candidature de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats commençant à la date de l'élection par l'Assemblée générale et s'achevant le 31 décembre 2014, d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant le 31 décembre 2015 et d'un membre du Groupe des États de l'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2014.

50. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

51. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait sienne la candidature de l'Espagne pour le siège vacant réservé aux États Membres inscrits sur la liste D pour un mandat de trois ans au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, à partir du 1^{er} janvier 2014.

52. Il considère que le Conseil souhaite élire l'Espagne par acclamation.

53. *Il en est ainsi décidé.*

54. *L'Espagne est élue membre du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.*

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida

55. **Le Président** dit que le Groupe des États d'Afrique a fait sienne la candidature du Maroc pour un mandat de trois ans au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, à compter du 1^{er} janvier 2014.

56. Il considère que le Conseil souhaite élire le Maroc par acclamation.

57. *Il en est ainsi décidé.*

58. *Le Maroc est élu au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida.*

59. **Le Président** annonce que la Norvège renonce à son siège à ce conseil à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États fait sienne la candidature du Danemark pour un mandat s'achevant le 31 décembre 2014.

60. Il considère que le Conseil souhaite élire le Danemark par acclamation pour achever le mandat de la Norvège.

61. *Il en est ainsi décidé.*

62. *Le Danemark est élu au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

k) Cartographie (suite)

Projet de décision E/2013/L.40 : dates et lieu de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

63. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences financières.

64. *Le projet de décision E/2013/L.40 est adopté.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (suite) (E/2013/43, E/2013/L.41)

Projet de décision E/2013/L.41 : rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session

65. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences financières.

66. *Le projet de décision E/2013/L.41 est adopté.*

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session (E/2013/43)

67. **Le Président** rappelle que le Conseil, par sa décision 2013/252, a différé l'examen du rapport. Il

croit comprendre que le Conseil est désormais prêt à examiner les projets de décision qu'il contient.

Projet de décision I : Réunion du groupe de travail international sur le thème « Droits sexuels et procréatifs : articles 21, 22 1), 23 et 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »

68. *Le projet de décision I est adopté.*

Projet de décision II : Lieu et dates de la treizième session de l'Instance permanente

69. *Le projet de décision II est adopté.*

Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session

70. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le titre du thème spécial doit être corrigé comme suit : « Principes de bonne gouvernance compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : articles 3 à 6 et 46 », ce qui élimine la référence à l'article 46 3).

71. *Le projet de décision III, tel que modifié oralement, est adopté.*

Projet de décision IV : Modification du nom de l'Instance permanente sur les questions autochtones

72. **Le Président** fait observer que le projet de décision E/2013/L.41, que le Conseil vient d'adopter, invite l'Instance permanente à poursuivre l'examen du projet de décision IV et d'informer le Conseil du résultat. Le Conseil n'a donc pas de nouvelle décision à prendre.

Projet de déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2013 de la session de fond du Conseil : la science, la technologie et l'innovation, et perspectives ouvertes par la culture pour la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

73. **Le Président** dit que les consultations sur le projet de déclaration ministérielle se poursuivent. Des progrès sensibles ont été réalisés en juillet 2013; les difficultés qui subsistent ne concernent que deux paragraphes d'un projet qui compte environ

50 paragraphes. Les consultations ont repris en septembre 2013 et on s'efforce activement de parvenir à un compromis.

74. Si on ne peut parvenir à un consensus, il pourrait publier un résumé de la déclaration, qui serait un texte non juridiquement contraignant. Cependant, la question est d'importance pour les pays en développement et il est essentiel que le Conseil démontre sa capacité de fournir des directives politiques efficaces. Il engage donc instamment les membres du Conseil participant aux consultations à s'efforcer de parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année.

La séance est levée à 11 heures.